

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022
DÉLIBÉRATION N° 2022-65

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 1

Conseillers représentés : 1

Pour : 10

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 22 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LATIL Jessica - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : LEJEUNE Laurent

Pouvoir : LEJEUNE Laurent à BOISSET Philippe

Secrétaire de séance : BOISSET André

Objet : CESSION COMMUNE / LEPEUDRY

- ***Vu*** la demande de Monsieur et Madame LEPEUDRY d'acquérir une partie de la parcelle communale n°1336 section G ainsi qu'une partie de la parcelle communale n°1202 section G,

Monsieur le Maire propose de vendre une partie de la parcelle n°1336 section G ainsi qu'une partie de la parcelle communale n°1202 section G, selon le découpage qui sera réalisé par un géomètre expert sur la base de l'esquisse annexée, au prix de 30€ le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve l'exposé du Maire.

Autorise le Maire à céder une partie de la parcelle n°1336 section G ainsi qu'une partie de la parcelle communale n°1202 section G au prix de 30€ le m² à Monsieur et Madame LEPEUDRY.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette vente auprès du notaire.

Informe que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de Monsieur et Madame LEPEUDRY.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS

